



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau des Finances Locales

Affaire suivie par

Mlle Sandrine CHANSARD

Tél : 02 37 27 71 67

Fax : 02 37 27 72 59

Mél : sandrine.chansard@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) d'Eure et Loir

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 6 et 11 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n°2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant qu'à défaut de désignation par l'association départementale des maires des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département au plus tard le 30 septembre 2014, le représentant de l'Etat dans le département procède d'office à la désignation desdits représentants ;

Considérant qu'en date du 17 juillet 2014 l'association départementale des maires d'Eure-et-Loir a été sollicitée pour procéder à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département ;

Considérant que l'association départementale des maires d'Eure-et-Loir n'a pas fait connaître en date du 30 septembre 2014 le nom des titulaires et des suppléants appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département en qualité de représentants des maires ainsi que ceux appelés à y représenter les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner d'office les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Eure-et-Loir ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur JALLOT Jean-Pierre, désigné en tant que commissaire titulaire représentant du conseil départemental au sein de la commission départementale des impôts directs locaux par l'arrêté n°2014296-0004 du 23 octobre 2014, n'est plus commissaire de la commission des impôts directs locaux.

Monsieur NICOLAS Xavier, désigné en tant que commissaire suppléant représentant du conseil départemental au sein de la commission départementale des impôts directs locaux par l'arrêté n°2014296-0004 du 23 octobre 2014, n'est plus commissaire de la commission des impôts directs locaux.

ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Eure-et-Loir :

Titulaires	Suppléants
Mme POULET Françoise	Mme LORIN Christelle
Mme LEMAIRE Martine	M. LOCHON Martial
M. PROVOT Victor	M. CROSNIER Gilles

ARTICLE 3 :

Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Eure-et-Loir :

Titulaires	Suppléants
M. LETHUILLIER Michel	M. GOUSSU Denis
M. NEVEU Didier	M. BAETEMAN Philippe

ARTICLE 4 :

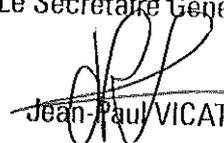
Monsieur le Secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

30 AVR. 2015


Jean-Paul VICAT